

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES DGS/SAVI/ARR-2023-087

Objet : **délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la Ville de Villeurbanne – arrêté rectificatif**

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux communes et notamment son article L 2122-19,

VU : l'arrêté ARR-SAVI-2023-078 du 16 juin 2023

CONSIDERANT : que l'arrêté ARR-SAVI-2023-078 du 16 juin 2023 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier

SUR PROPOSITION DE : Madame la directrice générale des services,

ARRETE

CHAPITRE 1 : MODIFICATION DE L'ARRETE

L'article 6.7 de l'arrêté ARR-SAVI-2023-078 du 16 juin 2023 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la Ville de Villeurbanne est modifié comme tel :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires juridiques, des achats, de la commande publique et du patrimoine, délégation de signature est donnée à madame Camille BUFFERNE, responsable de la commande publique et directrice adjointe, aux fins de signer les actes visés aux articles 6.2 et 6.6.

Sous l'autorité de la directrice des affaires juridiques, des achats, de la commande publique, et du patrimoine, délégation de signature est donnée à madame Camille BUFFERNE aux fins de signer:

- les rapports de présentation au contrôle de légalité,
- les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics,
- les bordereaux de destruction d'archives,
- les registres des dépôts de plis. »

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20230623-2023-087-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES – VIE
INSTITUTIONNELLE
téléphone 07 50 33 76 00
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
CS 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant
le service concerné

exemplaire notifié
aux intéressés par voie
numérique

CHAPITRE 2 : APPLICATION DE L'ARRETE

ARTICLE 2.1

Le présent arrêté modifie l'arrêté ARR-2023-078 du 16 juin 2023.

ARTICLE 2.2

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à chaque agent concerné par la modification, transmis à madame la préfète du Rhône et à madame la trésorière principale.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 23/06/2023



Cédric VAN STYVENDAEL

Maire de Villeurbanne